



PUBLICATION



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

Les bonnes questions à se poser pour faire un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) utile

Les conseils de la profession

Juillet 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
DÉFINITION D'UN BEGES.....	4-5
QUESTIONS À SE POSER AU LANCEMENT.....	6
Le périmètre.....	7-8
Approche en flux physique.....	9
Facteurs d'émissions monétaire (€ → teqco2).....	10
Séparation des émissions évitées, compensées ou séquestrées.....	11-12
Focus sur la neutralité.....	13
Les livrables.....	14
La qualité.....	15
QUESTION STRATÉGIQUE À GARDER EN TÊTE	16
Le plan de transition.....	17
Focus sur le plan de transition.....	18-19
Intégration dans une stratégie climat.....	20
SOURCES UTILISÉES ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES.....	21
À PROPOS DE L'APCC.....	22

INTRODUCTION

Aujourd'hui, **les raisons de réaliser un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sont nombreuses** : conscience des enjeux climatiques, volonté de contribuer, pérennité et vision de l'organisation, pression réglementaire, pression client ou fournisseur...

En parallèle, les outils et les méthodologies pour réaliser un BEGES se sont multipliés et il peut parfois être compliqué de faire des choix. Cela est d'autant plus vrai si les ressources temps / argent sont limitées et que le temps presse.

Cette note s'adresse aux décisionnaires et aux opérationnels dans les organisations **et a pour objectif de vous faire gagner du temps**. Elle décrit les questions que vous devez vous poser pour réaliser un BEGES utile.

Elle est complémentaire de la note "**Choisir son outil de comptabilité carbone, les bonnes questions à se poser**".



POURQUOI FAIRE MON BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

DES OBJECTIFS COLLECTIFS

ATTÉNUATION



Contribuer à atteindre l'objectif collectif de limitation du réchauffement planétaire à +1,5°C

ADAPTATION



Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur l'organisation étudiée et réfléchir aux actions de prévention ou d'adaptation nécessaires

DES OBJECTIFS INDIVIDUELS

Dans un monde à plus 2 degrés

Avoir les **moyens d'exister**

Répondre au **besoin de vos clients**

BUSINESS

Avoir une **raison d'exister**

Etre en ligne avec les valeurs de vos clients et de vos collaborateurs

VALEURS

COMMENT RÉALISER UN BEGES UTILE



MON BEGES ME SERA UTILE SI :

1

Mon périmètre inclut l'ensemble des flux, des dépendances et des leviers directs et indirects.



2

J'ai privilégié la collecte des données de flux physique.



3

J'ai séparé de mon bilan les émissions évitées, séquestrées ou compensées.



4

J'ai une transparence sur mon résultat



5

J'ai (fait) réalisé une revue critique du résultat



6

Mon BEGES inclut un plan de transition aligné sur mes objectifs de réduction



7

Mon BEGES est un outil stratégique majeur dans la gestion de mon organisation.



8

J'ai conscience que la neutralité carbone ne peut s'entendre qu'à l'échelle planétaire.



DÉFINITION D'UN BEGES

Un Bilan d'Émissions de GES (BEGES) est un **diagnostic qui permet d'estimer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre** liées à l'activité d'une entreprise, industrielle ou tertiaire, d'une administration ou d'une collectivité.

Au-delà du diagnostic, le plus important quand on réalise un BEGES est de **définir un plan d'actions** pour réduire les émissions de GES dans les années qui suivent. Ce plan d'actions est désormais désigné par le terme de "**plan de transition**" (voir plus loin le paragraphe dédié).

Pourquoi faire un BEGES ?

Les deux raisons principales qui justifient l'intérêt de cet exercice sont les suivantes :

- Contribuer à **atteindre l'objectif collectif** de limitation du réchauffement planétaire à **+1,5°C** ;
- **Anticiper les conséquences du réchauffement climatique** sur l'organisation étudiée et réfléchir aux actions de prévention ou d'adaptation nécessaires.

De ces deux raisons principales découle toute une série de raisons secondaires qui en sont finalement des conséquences logiques, directes ou indirectes.

De même, pour les collectivités territoriales, **le BEGES permet de comprendre l'impact des différentes politiques publiques en matière d'émissions de GES** et peut constituer un élément décisif pour réorienter certains investissements ou certains budgets de fonctionnement.

Ainsi, par exemple, pour les entreprises, **le BEGES est un élément déterminant à intégrer dans les réflexions stratégiques** car il permet d'apprécier les risques propres à son activité par rapport à une multitude de sujets : évolution des contraintes réglementaires, modification des comportements des consommateurs, fragilité de la chaîne de fournisseurs, conception des produits, réputation et image de la société, faculté de recruter des collaborateurs, structuration de la chaîne logistique, etc.

En synthèse, au-delà de l'objectif global de limiter le réchauffement climatique, **les entreprises ont tout intérêt à s'approprier le BEGES** pour deux raisons essentielles et complémentaires qui conditionnent leur performance et leur pérennité :

- **Une raison "business"** : le BEGES est un outil nécessaire à l'entreprise pour **s'adapter à un nouveau contexte marché résultant de la réalité du changement climatique** et des politiques mises en place pour le limiter. Ce premier axe de motivation signifie de **questionner le modèle économique et commercial de l'entreprise**, son efficience et l'utilité sociale de celle-ci dans un monde bas-carbone.
- **Une question de "valeurs"** : une entreprise est une communauté. Dirigeants et salariés sont aussi des citoyens, des parents, etc. Les collaborateurs sont en **demande de cohérence** et acceptent de moins en moins de travailler pour une entreprise qui ne prend pas en compte les enjeux climatiques.

Bien que la réglementation impose pour certaines structures la réalisation d'un BEGES, c'est bien en **prenant toute la mesure de l'intérêt de la démarche** que l'entreprise va pouvoir en tirer le meilleur parti et l'utiliser comme un **réel outil de management stratégique**.





QUESTIONS À SE POSER AU LANCEMENT



Mon périmètre inclut l'ensemble des flux, des dépendances et des leviers directs et indirects.



J'ai privilégié la collecte des données de flux physique.



J'ai séparé de mon bilan les émissions évitées, séquestrées ou compensées.



J'ai une transparence sur mon résultat



J'ai (fait) réalisé une revue critique du résultat

LE PÉRIMÈTRE

? Sur quel périmètre l'analyse doit-elle porter ? Périmètre géographique ? Périmètre d'activité ? Périmètre juridique (groupe, sociétés, filiales) ?

Pourquoi c'est important :

Définir le périmètre est déterminant pour comprendre la portée de l'étude. **Plus une structure est complexe** (plusieurs sociétés, plusieurs pays, plusieurs activités...), **plus il est important de définir avec précision le périmètre**. Celui-ci doit être cohérent et refléter le plus fidèlement possible les activités de la structure concernée par le BEGES. Il est recommandé d'inclure **toutes les activités sur lesquelles l'entreprise à un "contrôle opérationnel"** et pas exclusivement celles sur lesquelles elle exerce un "contrôle financier". Une telle approche permet d'obtenir un bilan plus cohérent et pertinent pour passer à l'action.



Les conseils de la profession

Passer du temps lors de l'étape de cadrage et **s'assurer que toutes les activités de l'entreprise sont prises en compte**, de même que tout flux de matière, d'énergie, de personnes ou d'argent indispensable à l'activité de l'entreprise est bien identifié.

Le bon périmètre pour un BEGES est celui qui inclut :

- Tout ce qui induit une **dépendance de l'entreprise vis à vis des sources d'énergie**, en particulier d'origine fossile, et de toute autre ressource (y compris en amont et en aval de la chaîne de valeur),
- **Tous les leviers sur lesquels l'entreprise peut agir, que ce soit de manière directe ou indirecte** (en amont en choisissant ses fournisseurs par exemple, en aval par la conception des produits et services vendus).





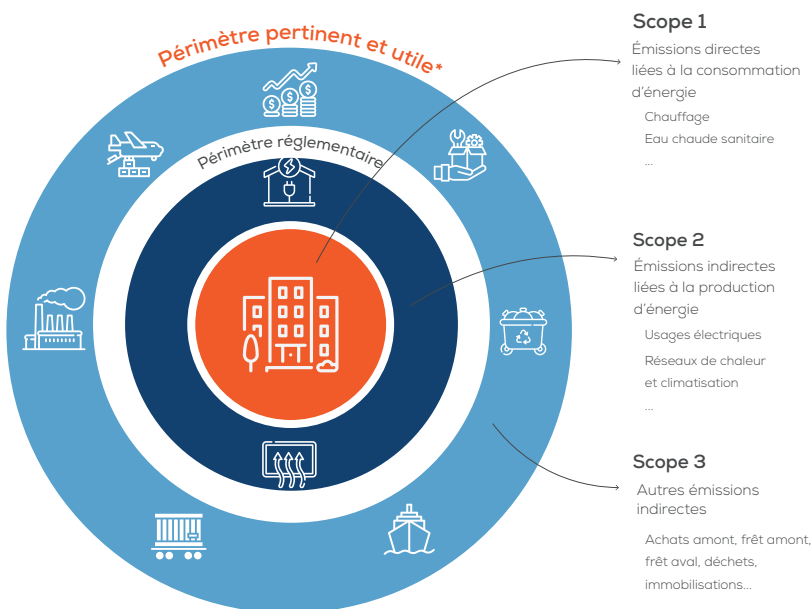
Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Sur-considérer des opérations qui ne génèrent que peu d'émissions ou au contraire **oublier des postes ou des flux** qui en génèrent de manière conséquente. En conséquence, **le diagnostic sera faussé voire erroné** et entraînera des choix ou des prises de décision au mieux inutiles, et au pire **contre-productives**.



Rappel sur le **périmètre réglementaire**¹ : toute société (SIREN) de plus de 500 salariés est tenue de réaliser tous les 4 ans un BEGES sur les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie). Cependant **il est déconseillé de s'arrêter à ce périmètre** restreint qui n'est **pas représentatif** des activités d'une structure et de ses émissions.

D'ailleurs, le **décret du 1er juillet 2022 indique que doivent être intégrées** dans le BEGES réglementaire : "**les émissions indirectes significatives** qui découlent des opérations et activités de la personne morale ainsi que, le cas échéant, de l'usage des biens et services qu'elle produit". Cette obligation s'appliquant aux entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière.



*Périmètre pertinent et utile = dépendance de l'entreprise vis à vis des ressources d'énergie + les leviers sur lesquels l'entreprise peut agir

¹Loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 + Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) et son décret d'application n°2022-982 du 1er juillet 2022

APPROCHE EN FLUX PHYSIQUE

? Quels sont les flux physiques majeurs au sein du périmètre choisi ?

Pourquoi c'est important :

L'**approche en flux physiques/réels** (qui consiste à collecter les données au plus près du réel comme le nombre de Km parcourus, le nombre de Kwh consommé, etc ...) **permet davantage de précision** que l'approche en flux monétaire/comptable (qui consiste à passer directement des données de facturation ou de comptabilité en € à une estimation d'émission de gaz à effet de serre par le biais d'un ratio). Si cette dernière induit un taux d'incertitude très élevé, l'approche en flux physique permet quant à elle **d'établir par la suite des indicateurs relatifs "métiers"** (ou KPIs) **qui vont servir au suivi et au pilotage de la stratégie bas carbone.**



Les conseils de la profession

L'**approche en flux monétaire ne doit pas être la seule utilisée pour déterminer les postes d'émissions significatifs**, car même si elle peut s'avérer une bonne approximation, elle n'est pas suffisante et est susceptible d'occulter des postes d'émissions importants.

Les données optimales seront ainsi les quantités achetées, plutôt que leur valeur (par exemple, kWh d'énergie, tonnes de produits/matières, litres de combustible).



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Se retrouver avec un diagnostic inintelligible sur lequel aucune piste d'action ne pourra être déterminée de manière fiable et cohérente... Ou pire, conclure que la seule piste d'action est de réduire ses dépenses !



FACTEURS D'ÉMISSIONS MONÉTAIRE (€-> TEQCO2)



Quel est le niveau de détail requis pour définir des facteurs d'émissions réalistes pour chaque poste d'émission? Quand est-il possible de se contenter de facteurs d'émissions monétaires globaux et quand est-il souhaitable de disposer de facteurs d'émissions basés sur des flux réels ?



Les conseils de la profession

Limitier l'usage des ratios monétaires aux postes pour lesquels il n'existe pas mieux. C'est le cas notamment des achats de prestations de service.

En parallèle, **engager une discussion avec ses principaux fournisseurs** pour, à court-moyen terme, pouvoir obtenir des facteurs d'émissions de plus en plus fiables et corrélés à des flux physiques ou à la réalité d'une prestation réelle. L'objectif est de pouvoir agir dessus : les réduire avec son fournisseur ou choisir un fournisseur qui propose des solutions moins carbonées.



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Avoir des émissions liées aux achats qui représentent la majorité des émissions de GES totales, sans pour autant comprendre comment il est possible de décarboner ce poste-là.



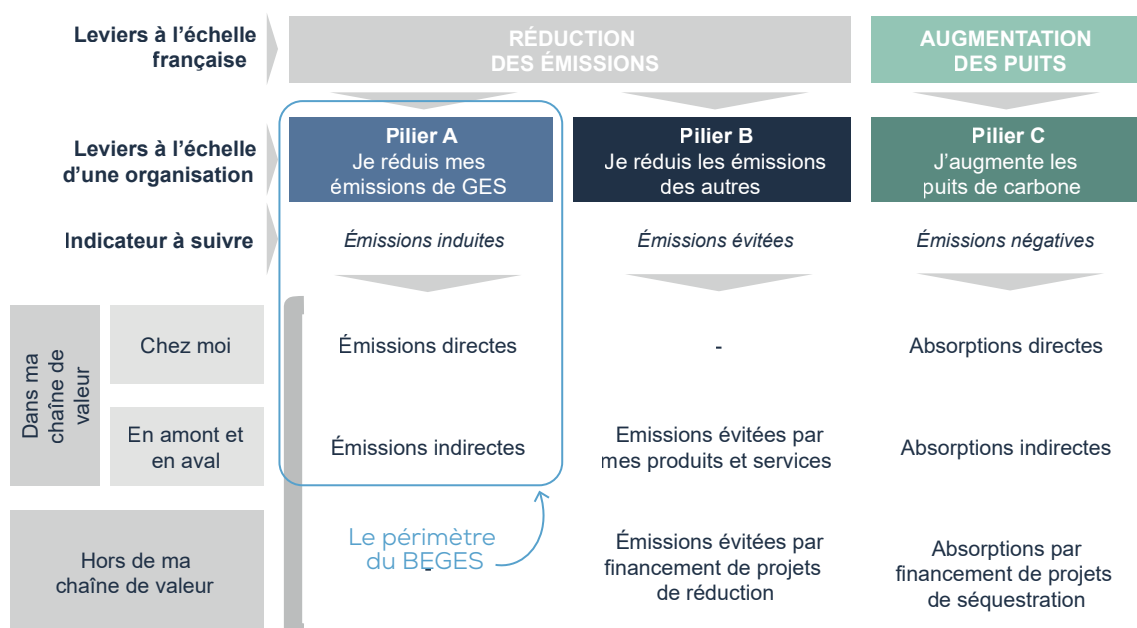
SÉPARATION DES ÉMISSIONS ÉVITÉES, SÉQUESTRÉES OU COMPENSÉES



Comment prendre en compte les émissions de GES évitées, séquestrées ou compensées ?

Pourquoi c'est important :

Mieux qu'un long discours, le schéma ci-dessous définit et positionne les différentes notions les unes par rapport aux autres. Ce que l'on appelle communément "compensation" correspond à la dernière ligne du tableau. Quant à la séquestration, on peut l'assimiler à la colonne la plus à droite : les puits de carbone.



Source : Tableau de bord Net Zero Initiative / Carbone 4

Il est IMPOSSIBLE de mélanger ces différents types d'émissions. En particulier, il n'est pas possible de soustraire de manière arithmétique les émissions évitées et les puits de carbone des émissions induites.

De même, les actions de compensation ne viennent pas réduire physiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais simplement compenser les émissions déjà réalisées.

Aussi, des actions de réduction des émissions concrètes et significatives doivent être définies avant tout engagement d'action de compensation.

Les émissions évitées, séquestrées ou compensées peuvent être mentionnées mais il est impératif de reporter ces émissions séparément en s'appuyant sur les principes suivants :

1/ Réduction

- Les émissions réduites en interne :
 - mesurer via un BEGES,
 - élaborer une stratégie de réduction des émissions de GES qui soit alignée avec une trajectoire bas carbone ambitieuse (via SBT, ACT pas à pas par exemple),

2/ Contribution

- Les émissions évitées ailleurs → contribuer à éviter des émissions chez les tiers (par ses produits ou services) ;
- La séquestration → développer des puits de carbone ;
- Contribuer à la neutralité carbone en achetant des crédits carbone.



Les conseils de la profession

Les émissions évitées, séquestrées ou compensées ne font pas partie de votre BEGES. Elles doivent être comptabilisées séparément.

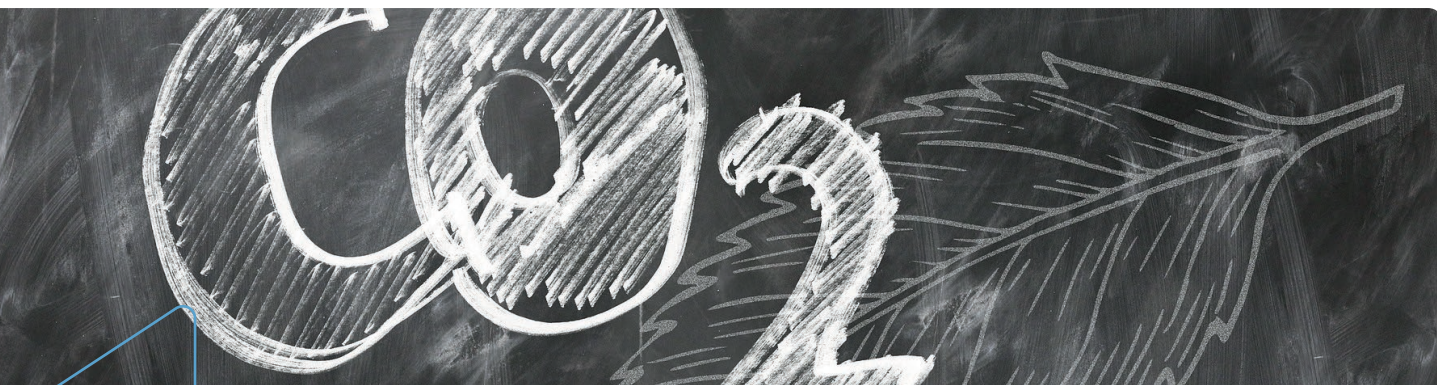
Se référer aux piliers de la méthodologie **ACT** pour s'assurer que sa stratégie climat soit ambitieuse, voire au **référentiel Net Zero Initiative**.



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Ne pas séparer ces différents types d'émissions et les additionner ou les soustraire les unes des autres mènent à une perception erronée de la réalité et engendre des logiques et des croyances faussées ainsi que des comportements contre-productifs pour l'atteinte collective des objectifs.

Par ailleurs, la communication sur un mélange de ces émissions est une forme de greenwashing et un risque pour la notoriété de la structure.





LA NEUTRALITÉ

Conformément à la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone), **la neutralité carbone se définit comme un objectif collectif visant l'atteinte de l'équilibre entre les émissions issues de l'activité humaine et les séquestrations en dehors de l'atmosphère par les puits** (les écosystèmes et les puits technologiques). Elle exclut les achats de crédits carbone de compensation et nécessite de mettre en œuvre une politique forte de réduction de l'empreinte carbone. Son estimation doit prendre en compte les émissions directes et indirectes, en particulier lorsqu'elle s'applique à un périmètre restreint (entreprise, produit, territoire...).

Une organisation ne peut en aucun cas affirmer qu'elle est neutre en carbone ou que son produit est neutre en carbone.

En dehors d'un périmètre global et planétaire, une entreprise, une collectivité ou un territoire ne peut, tout au plus, que "s'engager vers" la neutralité carbone ou "contribuer à" la neutralité carbone de la France.

Plus d'informations :

- [Avis de l'ADEME sur la neutralité carbone](#)
- [Avis de l'ADEME sur l'utilisation de l'argument de neutralité carbone dans les communications](#)
- [Vidéo : Comment communiquer sur sa démarche de compensation carbone ? Info Compensation Carbone](#)
- [Synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone](#)
- [La SNBC résumée en 4 pages](#)



LES LIVRABLES



Ai-je l'ensemble des informations nécessaires en ma possession pour ne pas dépendre d'un tiers et assurer la pérennité et la continuité de ma démarche ?

Pourquoi c'est important :

Le BEGES doit s'inscrire dans une démarche récurrente et intégrée au processus de pilotage de l'entreprise. C'est en effet cette démarche qui permettra de faire évoluer l'entreprise et de l'adapter à un monde bas carbone.



Les conseils de la profession

Au-delà des résultats, si un prestataire est intervenu, il doit communiquer au client **la cartographie des flux, les données d'entrée, les hypothèses de calcul et les méthodes de traitement des données**. Si la prestation a été réalisée en interne, il est important de conserver la trace des données collectées, leur source ainsi que la méthode de collecte et de traitement.



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Devoir tout recommencer à chaque changement de collaborateur ou de prestataire. **Ne pas pouvoir s'inscrire dans une réelle démarche de progrès menée dans la durée** : suivi de la performance carbone de l'entreprise, adaptation du modèle d'affaire...



LA QUALITÉ

Ai-je envisagé un contrôle des résultats obtenus ?

Pourquoi c'est important :

Parce que l'erreur est humaine et que les enjeux sont suffisamment importants pour que l'étude fasse l'objet d'un contrôle qualité.



Les conseils de la profession

Prévoir dès le départ un contrôle de cohérence, soit en interne, soit par un prestataire externe (avec un autre bureau d'études s'il s'agit d'une prestation externe).

Plusieurs niveaux de vérifications sont possibles : vérification méthodologique (périmètre de l'étude, comptabilité séparée des émissions évitées, qualité des sources de données utilisées...), quantitative (cohérence des résultats en ordre de grandeur).

Exemples d'erreurs facilement détectables :

- utilisation des produits sur leur durée de vie
- domicile-travail x le nombre de jours travaillés
- calcul des tonnes/km en somme des produits et pas en produits de la somme



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Se retrouver avec un diagnostic erroné qui, s'il n'est pas corrigé, risquerait d'impacter la pertinence des choix d'actions de réduction.





QUESTIONS STRATÉGIQUES À GARDER EN TÊTE



Mon BEGES inclut
un plan de transition
aligné sur mes objectifs
de réduction



Mon BEGES est un outil
stratégique majeur
dans la gestion de mon
organisation.



J'ai conscience que la
neutralité carbone ne peut
s'entendre qu'à l'échelle
planétaire.



LE PLAN DE TRANSITION

- Plus d'information → Cf encart
- Plan de transition : Focus sur L'article 28 de loi du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat Loi n°2019-1147)



Est-ce que le plan de transition répond aux enjeux de réduction de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France et de pérennisation de l'organisation ?

Pourquoi c'est important :

Au-delà de l'obligation réglementaire et du changement de nom (passage de "plan d'actions" à "plan de transition"), **ce plan de transition a pour première vocation de pérenniser l'activité de l'organisation et à l'inscrire sur une trajectoire compatible avec la SNBC.**



Les conseils de la profession

Il doit couvrir les actions à court et moyen terme (d'ici le prochain BEGES et à l'horizon de 10 ans) touchant toute la chaîne de valeur de l'entreprise (et pas seulement son fonctionnement). L'amont (approvisionnements) et l'aval (modes et circuits de vente, conception du produit et du service doivent être particulièrement scrutés).

Cependant, il doit aussi s'intéresser à la raison d'être et au modèle d'affaires de l'entreprise. **La question essentielle est : le plan de transition que je mets en place permet-il à mon entreprise d'être compatible avec un monde bas carbone, voire un monde neutre en carbone en 2050 ?**

Un plan de transition ne se contente pas de planifier des actions, il précise les moyens financiers et humains mis en œuvre. Il précise la méthode et le calendrier de mise en œuvre ainsi que les indicateurs de suivi de la performance.

Quand ce n'est pas le premier BEGES, il doit aussi porter une analyse critique et rétrospective sur les actions réalisées, ou pas, depuis le précédent BEGES.



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Devoir gérer dans la douleur d'ici quelques années une crise majeure qui remettrait en cause des emplois, voire la pérennité de l'activité.



PLAN DE TRANSITION

Focus sur L'article 28 de loi du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (Loi n°2019-1147) et son décret d'application n°2022-982 du 1er juillet 2022.

Les bases du plan de transition sont posées par l'article 28 de la loi relative à l'Énergie et au Climat.

L'article 28 de loi du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (Loi n°2019-1147) modifie l'article L 229-25 du code de l'environnement en y introduisant trois nouveautés :

1 - Le BEGES réglementaire doit être déposé avec **un plan de transition**.

2 - La **pénalité** pour les entreprises et organisations publiques ne satisfaisant pas leur obligation de dépôt de leur BEGES passe de 1 500 € à "10 000 €, montant qui ne peut excéder 20 000 € en cas de récidive".

3 - Les entreprises renseignant les informations de BEGES et de plan de transition dans leur déclaration annuelle de performance extra-financière sont dispensées de déposer ces éléments sur la plateforme Bilan GES de l'ADEME.

Ces trois nouveautés sont entrées en vigueur un an après la publication de la loi, donc le 8 novembre 2020. L'établissement d'un plan de transition est donc applicable depuis cette date. La plateforme de dépôt des BEGES réglementaires doit évoluer dans les prochains mois pour y permettre la saisie d'un plan de transition complet. Il est néanmoins d'ores et déjà possible d'y déposer un plan de transition sous une forme simplifiée.

Le décret n°2022-982 complète la description du plan de transition

Par rapport au plan d'actions jusqu'à présent demandé, **le plan de transition se veut plus précis** sur les "objectifs et moyens relatifs aux actions de réduction envisagées" et sur les "actions mises en œuvre lors du précédent bilan" (voir l'article 28).

L'article 2 du décret va un peu plus loin que l'article 28 de la loi pour décrire le plan de transition :

"Le plan de transition, joint au bilan en application de l'article L. 229-25, décrit les actions mises en œuvre au cours des années suivant le bilan précédant ainsi que les résultats obtenus. **Il présente séparément, pour les émissions directes et pour les émissions indirectes, les actions et les moyens que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des années courant jusqu'à l'établissement de son bilan suivant.** Il indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu pour les émissions directes et indirectes."

Il s'agit donc à la fois de **se projeter dans les prochaines années mais aussi de se retourner et d'expliquer ce qui a été fait**, d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre et d'expliquer pourquoi les actions prévues non mises en œuvre ne l'ont pas été.



Le décret prévoit aussi la publication d'une méthodologie précise pour établir ce plan de transition. Cette méthodologie ("Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement" Version 5) est prête à être publiée depuis janvier 2021. Il y est précisé que le plan de transition doit s'inscrire dans les moyens (prochain BEGES) et longs (2030 et 2050 en cohérence avec la SNBC) termes.

La méthodologie rappelle l'obligation de mentionner les moyens consacrés, dont elle détaille qu'ils doivent être précisés sous l'angle des moyens humains et financiers.

Ressources complémentaires :

Guide pour la construction, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan de transition, ADEME, Février 2022



INTÉGRATION DANS UNE STRATÉGIE CLIMAT



Mon entreprise est-elle compatible avec un monde 2°C ? ou autrement dit : la trajectoire d'évolution des émissions de ma structure dans les trente prochaines années est-elle compatible avec les attentes mondiales, et notamment celles de l'accord de Paris ?

Pourquoi c'est important :

Sans une maîtrise effective des émissions sur les trente prochaines années et une baisse significative (d'un facteur 5 par exemple dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, passant de plus de 400 millions à seulement 80 millions de tonnes émises), le climat continuera d'évoluer dans des proportions qui mettront l'économie mondiale à mal. Les cibles de réduction de 55% dès 2030 annoncées pour l'Europe renforcent cette ambition mondiale et présagent de pressions fortes en faveur de la décarbonation. **L'enjeu pour les entreprises est de savoir si leurs produits/services auront encore des clients en 2030, puis 2050 : c'est une question de pérennité pure et simple.**



Les conseils de la profession

Des réductions d'impact de l'ordre d'un facteur 5 sont impossibles sans une vision de ce que sera l'entreprise dans 30 ans, un plan stratégique clair et une très probable remise en question du modèle d'affaire. **L'ADEME met à disposition une méthodologie ACT Pas à Pas qui guide les entreprises (avec l'aide d'un accompagnateur ou non) sur ce chemin de réflexion très large, mais capital pour leur survie.** Que ce soit sous le formalisme ACT ou sous un autre, une remise en cause de la vision de l'entreprise et une intégration pleine et entière des enjeux climat dans la stratégie de l'entreprise sont nécessaires. En fonction de la maturité des entreprises sur ces enjeux, **un accompagnement extérieur peut vraiment apporter une prise de conscience** qui est parfois difficile à avoir "dans le feu" des activités quotidiennes.



Risques encourus à ne pas s'être posé la question

Avoir une entreprise qui ne s'est pas préparée à un monde dans lequel ses clients ont une empreinte carbone divisée par 2 en 2030 et par 4-5 en 2050, c'est prendre le risque d'avoir moins de clients, voire ne plus en avoir du tout. Comme le disait Mr Mark Carney, ex-directeur général de la Banque Centrale d'Angleterre, en 2019 : "les entreprises qui ignorent la crise climatique feront faillite". Le risque encouru est la disparition pure et simple.

SOURCES UTILISÉES DANS CETTE NOTE ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :

- **Non, un Bilan Carbone® réalisé en quelques clics n'existe pas**
Tribune - 22 avril 2022, Association pour la Transition Bas Carbone
- **Évaluer l'impact carbone de mes dépenses, est-ce suffisant pour réussir ma transition ?**
Tribune - 10 décembre 2021, Association pour la Transition Bas Carbone
- **Réussir sa transition bas carbone : les outils et méthodes pour les organisations et les territoires**
Publication - 30 janvier 2020, Association pour la Transition Bas Carbone
- **Du Bilan Carbone® à l'intégration d'une stratégie climat : pourquoi et comment aller plus loin que la comptabilisation GES et les plans d'actions à court terme ?**
Atelier APCC - 16 septembre 2021, Produrable
- **Avis de l'ADEME sur la neutralité carbone**
Juillet 2021, ADEME
- **Avis de l'ADEME sur l'utilisation de l'argument de neutralité carbone dans les communications**
Février 2022, ADEME
- **Les émissions évitées, de quoi parle-t-on ?**
Note - janvier 2020, ADEME
- **Référentiel Net Zéro Initiative**
Avril 2020, Net Zéro Initiative
- **Comment communiquer sur sa démarche de compensation carbone ?**
Vidéo - février 2022, Info Compensation Carbone
- **Synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone**
Mars 2020, Ministère de la Transition Écologique
- **La Stratégie Nationale Bas Carbone résumée en 4 pages**
Octobre 2020, Ministère de la Transition Écologique
- **Guide pour la construction, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan de transition**
Février 2022, ADEME
- **Transition 2050 - Choisir maintenant, agir pour le climat**
Site web, ADEME
- **Choisir son outil de comptabilité carbone : les bonnes questions à se poser**
Juin 2022, APCC

À PROPOS DE L'APCC

L'APCC, Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement est une association créée en 2010 à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet de :

- Représenter les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique
- Inscrire ses membres dans une démarche d'échange et d'amélioration continue
- Informer, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

L'APCC participe activement aux politiques afin d'agir pour la transition vers une économie décarbonée et la préservation des ressources naturelles. L'APCC est consultée ou intervient dans le cadre des évolutions réglementaires et méthodologiques.

L'APCC dispose de groupes de travail, d'échange et de réflexion sur les enjeux prédominants du secteur, elle produit des livrables divers et variés tels que des notes de positionnement et participe à des travaux avec ses parties prenantes (MTES, ADEME, associations, institutions et acteurs de la transition énergétique).

L'APCC organise une dizaine d'événements présentiels et virtuels par an (webconférences, Sommet Virtuel du Climat, journées techniques, rencontres régionales).

Enfin, **l'APCC dispose d'un annuaire de ses membres**, classés par région, domaines de compétences et spécialités sectorielles. Cet annuaire permet aux organisations en recherche d'un expert pour les accompagner sur les thématiques climat et mobilité de trouver facilement un bureau d'étude qui leur convienne.

Site web : www.apc-climat.fr

Mail : contact@apc-climat.fr

